

PROJET

**RESTAURATION DU LAVOIR DIT « LE CREUX  
DE CHARLOTTE » DANS LE CADRE DE  
L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION  
COMMUNAUTAIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS (ou autre selon délégation), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Ville,

d'une part,

Grand Cognac, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 juin 2014,

d'autre part.

Vu les statuts de Grand Cognac, approuvés par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 mai 2004, du 4 août 2006, du 21 janvier 2010, du 17 décembre 2012 et du 24 décembre 2013,

Vu le règlement d'intervention du chantier d'insertion de Grand Cognac dans le domaine de la restauration du petit patrimoine bâti, joint en annexe 1 de la présente convention.

**CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville confie à Grand Cognac la restauration du lavoir dit « Le Creux de Charlotte », propriété de la Ville de Cognac, situé Quai Maurice HENNESSY (parcelle cadastrée AW3) à Cognac. Cette opération sera réalisée par l'intermédiaire du chantier d'insertion de Grand Cognac, dédié à la restauration du petit patrimoine bâti des communes membres de l'intercommunalité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération de restauration du lavoir, et de préciser les engagements respectifs de la Ville et de Grand Cognac.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le programme détaillé des travaux de restauration est précisé en annexe 2 de la présente convention.

Grand Cognac s'engage à respecter ce programme de travaux.

En cas de modification du programme en phase travaux, pour quelque cause que ce soit, les accords conjoints de la Ville et de Grand Cognac devront être obtenus.

Il est précisé que la restauration de la ferronnerie (redressement des parties déformées) ne pourra être effectuée par le chantier d'insertion, eu égard à la spécificité de cette intervention, et des moyens matériels nécessaires. Cette intervention pourra être réalisée soit par les services techniques de la Ville, en concertation avec Grand Cognac, soit par une entreprise extérieure, dont l'intervention sera prise en charge par la Ville.

## **ARTICLE 3 – DUREE DES TRAVAUX**

La durée estimative de réalisation du chantier par les salariés du chantier d'insertion, est de 44 jours ouvrés, soit, sur la base d'un fonctionnement du chantier d'insertion de 28 heures par semaine, 3 mois de présence sur site (annexe 2).

Dans la mesure du possible, Grand Cognac maintiendra l'activité sur site sur des semaines consécutives (hors congés, aléas climatiques, ou événements indépendants de Grand Cognac,...).

Toutefois, au regard des obligations de Grand Cognac de formation des bénéficiaires du chantier, des interruptions ponctuelles des travaux pourraient être envisagées. Ces temps de formation ne seront pas pris en compte dans le calcul du temps total de présence cumulée du chantier sur site, sur laquelle est basée la participation communale.

Au regard des projets d'aménagement des quais de Cognac, il pourrait être envisagé, en concertation avec la ville de Cognac, de différer la restauration du mur (partie extérieure), sans conséquence sur les termes de la présente convention, hormis un décalage de la réception finale de l'ouvrage.

## **ARTICLE 4 – COÛT PREVISIONNEL DES MATERIAUX**

Le coût estimatif des matériaux, établi sur la base du programme des travaux de restauration, est estimé à 1 876.10 TTC (estimation réalisée par les services communautaires) – annexe 2.

Les matériaux seront commandés par la Ville, en concertation avec l'encadrant technique du chantier d'insertion pour ce qui concerne les caractéristiques et spécificités des matériaux, ainsi que les modalités de livraison.

Les factures seront établies au nom de la Ville et adressées directement à elle par les fournisseurs. La Ville s'acquittera de ces factures sur son budget propre.

La Ville pourra fournir par ailleurs, en concertation avec les services communautaires, des matériaux de récupération utilisables pour la réalisation du chantier. Auquel cas, le coût estimatif de l'opération pourra être sensiblement diminué.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE**

La participation communale à l'intervention du chantier d'insertion correspond au produit du nombre de mois de présence cumulée du chantier (3 mois – voir annexe 2) par la somme forfaitaire mensuelle demandée à la Ville, soit 600 € par mois.

La Ville versera donc à Grand Cognac la somme de 3 mois x 600€ = **1 800 €**.

Il ne pourra être demandé une participation de la Ville supérieure à une présence cumulée de 3 mois, sauf :

- en cas de modification du programme initial de travaux à la demande de la Ville (cf article 2),
- dans le cas où, en cours de chantier, il s'avérerait que l'ouvrage soit en plus mauvais état que prévu ou si des désordres structurels non apparents étaient relevés.

Auxquels cas, la participation communale sera calculée à hauteur du nombre de mois effectifs de présence cumulée du chantier par la somme forfaitaire mensuelle (600 € par mois).

Toute modification du programme de travaux engendrant une modification de la durée des travaux et un niveau de prise en charge complémentaire de l'intervention du chantier par la Ville, sera mentionnée dans l'avenant établissant le bilan final et la participation financière de la Ville (cf. article 8).

#### **ARTICLE 6 – ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES**

En fin de chantier, il sera procédé à une réception des ouvrages, qui donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception. Le cas échéant, notamment en cas de report de l'intervention sur le mur extérieur, une réception partielle pourra être envisagée.

En cas de réserve de la part de la Ville quant à la réception de l'ouvrage, Grand Cognac s'engage à reprendre les travaux, à sa charge, dans un délai établi conjointement entre la Ville et Grand Cognac.

A l'issue de ce délai, il sera procédé à une levée des réserves.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Grand Cognac s'engage à garantir le parfait achèvement des travaux, pour une durée de 1 an à compter de la date de la réception des travaux et à reprendre, à ses frais, tout désordre ou toute malfaçon constatée par la Ville.

**ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Après réception définitive des travaux, un avenant à la présente convention établira le montant définitif de la participation de la Ville pour l'intervention du chantier d'insertion, selon les termes de l'article 5 de la présente convention. L'avenant précisera la durée effective de réalisation du chantier (nombre de jours ouvrés cumulés et nombre de mois de présence cumulée du chantier sur la Ville).

Grand Cognac émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette correspondant à cette participation.

**ARTICLE 9 – CONTENU DE LA MISSION DE GRAND COGNAC**

La mission de Grand Cognac porte sur les éléments suivants :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- 2 – Recherche des financements extérieurs pouvant intervenir pour le fonctionnement et l'investissement du chantier d'insertion ;
- 3 – Assistance, si nécessaire, auprès de la Ville, pour l'élaboration des devis et commandes (en cas de spécificité des matériaux nécessaires) ;
- 4 – Gestion financière et comptable de l'opération (hors règlement des factures de fournisseurs), y compris perception des aides liées à l'investissement et au fonctionnement du chantier d'insertion ;
- 5 – Gestion administrative (dont gestion des ressources humaines) ;
- 6 – Intervention du personnel du chantier d'insertion, y compris l'encadrement technique, et mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la réalisation du chantier ;
- 7 – Rémunération des bénéficiaires du chantier d'insertion, de l'encadrant technique et du personnel affecté à la coordination du chantier ;
- 8 – Prise en charge du coût de la mission d'accompagnement socio-professionnel du chantier d'insertion, confiée à une structure extérieure ;
- 9 – Réalisation des travaux et remise en état des lieux, sous la responsabilité de la Grand Cognac ;
- 10 – Respect de la réglementation du travail et des règlements relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité du travail ;
- 11 – Formation interne et externe des bénéficiaires du chantier d'insertion ;
- 12 – Entretien des locaux et des sanitaires mis à disposition du personnel du chantier d'insertion par la Ville.

13 – Mise en place d'un panneau de chantier, indiquant notamment la participation financière de la Ville.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Ville s'engage :

1 – A mettre à disposition de Grand Cognac un espace à proximité immédiate du chantier, pour le stockage des matériaux et la préparation des travaux ;

2 – A prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les arrêtés municipaux de voirie ;

3 – A commander les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier et prendre en charge le coût de ces matériaux ;

4 – A faire restaurer la ferronnerie (redressement des parties déformées) par les Services Techniques de la Ville, ou par une entreprise extérieure, aux frais de la Ville ;

5 - A mettre à disposition du personnel du chantier d'insertion, pendant toute la durée du chantier, des sanitaires ainsi qu'un lieu fermé et chauffé en automne/hiver pour la prise des repas, à proximité immédiate du chantier ;

6 - A organiser si possible une inauguration de l'ouvrage restauré, en concertation avec le service « communication » de Grand Cognac, en présence des élus de la Ville et de la Grand Cognac, des bénéficiaires et encadrants du chantier d'insertion et, dans la mesure du possible, en présence de la population ;

7 - Dans la mesure du possible, à utiliser le patrimoine restauré à travers des actions de communication, des actions culturelles ou festives, en partenariat avec le tissu associatif local, la population, ou Grand Cognac dans le cadre de ses actions propres ;

8 - A communiquer, par tous les moyens de communication à disposition, sur la restauration de l'ouvrage et l'action du chantier d'insertion communautaire (journal d'information communal, site internet,...)

9 – A fournir à Grand Cognac le bilan financier lié aux achats de matériaux, et le cas échéant, un bilan des matériaux de récupération mis à disposition, afin d'établir un bilan global de l'opération.

#### **ARTICLE 11 – DEMARRAGE ET FIN DE LA MISSION DE GRAND COGNAC**

La mission de Grand Cognac débute à la signature de la présente convention et prend fin à la date de réception des travaux indiquée au procès-verbal de réception, ou à la levée des réserves le cas échéant.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12.1 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet dès sa signature et prendra fin à la date de réception de l'ouvrage, ou à la levée des réserves le cas échéant.

### **12.2 – ASSURANCES**

Pendant la durée des travaux, jusqu'à la réception ou à la levée des réserves le cas échéant, l'édifice demeure assuré par la Ville, au titre des bâtiments communaux.

### **12.3 – MISE À DISPOSITION DE L'EDIFICE**

La Ville met à disposition de Grand Cognac, juridiquement et comptablement, le lavoir, à compter du démarrage des travaux, jusqu'à la date de réception des travaux ou à la levée des réserves le cas échéant.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion des travaux, les deux parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire  
de la Ville de Cognac

Fait à Cognac, le

Le Président  
de Grand Cognac,

Michel GOURINCHAS

AR PREFECTURE

016-211601026-20150922-CH\_2015\_110-DE  
Regu le 30/09/2015

## **ANNEXE 1**

—

### **Règlement d'intervention du chantier d'insertion de Grand Cognac dans le domaine de la restauration du petit patrimoine bâti**



## **Règlement d'intervention du chantier d'insertion de la Grand Cognac dans le domaine de la restauration du petit patrimoine bâti**

### **I - COMPETENCES STATUTAIRES**

Les compétences statutaires concernées par le présent règlement sont les suivantes :

#### ***Environnement et cadre de vie***

Participation à la sauvegarde du patrimoine architectural appartenant au domaine public des communes membres : édifices culturels et bâtiments non culturels classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

Participation à la restauration du petit patrimoine rural public ou privé des communes membres.

#### ***Insertion professionnelle et sociale***

Soutien à l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté.

### **II - LES PRINCIPES D'INTERVENTION DE GRAND COGNAC**

#### **1 - Principes généraux**

La commission « Développement Culturel et Patrimoine » a souhaité qu'une nouvelle forme d'intervention communautaire soit envisagée en matière de restauration du petit patrimoine bâti communal ou intercommunal, afin d'intégrer dans la conduite de cette action une dimension économique et sociale, justifiée par le nombre important de personnes en situation de demande d'insertion sur le territoire.

Cette nouvelle forme d'intervention doit également permettre un traitement plus rapide des demandes, de répartir les coûts d'intervention entre Grand Cognac et communes, tout en valorisant le territoire au regard de l'intérêt touristique que peut susciter la découverte du patrimoine de pays.

Aussi, la réflexion s'est portée vers la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dédié à la restauration du petit patrimoine bâti (délibération n°122 du 4 Novembre 2010).

Ce chantier d'insertion aura donc pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires, en créant les conditions favorables à la levée des freins à l'emploi, tout en assurant la restauration d'éléments de petit patrimoine, utilisés comme support pédagogique.

Grand Cognac confiera l'accompagnement socioprofessionnel à une structure extérieure.

#### **2 - Contrat de mandat**

Grand Cognac interviendra en tant que mandataire sur délibération express des communes autorisant la conclusion d'un contrat de mandat.



Ce contrat de mandat prévoira notamment la mise à disposition de Grand Cognac des éléments de patrimoine bâti pendant la durée des travaux.

Dans ce cadre, Grand Cognac assurera le suivi technique, juridique, et administratif de l'opération ainsi que la mise à disposition du personnel du chantier d'insertion et les moyens techniques nécessaires aux travaux, sous sa responsabilité.

### 3 – Priorités – programmation

Grand Cognac se réserve le droit de définir ses priorités d'intervention. La programmation des opérations de restauration est proposée par la commission « Développement Culturel, Education et Patrimoine ».

La programmation tiendra compte en premier lieu de l'urgence de l'intervention (risque pour le public et/ou accélération de la dégradation du bien).

La programmation s'établira également au vu de la date de la demande de la commune, de l'affectation ou de l'usage du bien (un élément de petit patrimoine accessible au public ou valorisé par la commune dans le cadre d'un aménagement plus général, ou d'animations, étant prioritaire sur un élément sans affectation ou usage).

La programmation tiendra compte également de la valeur patrimoniale du bien.

La programmation pourra être modifiée en cas de présentation par une commune d'une demande revêtant un caractère d'urgence.

### III - ELEMENTS DE PATRIMOINE CONCERNES PAR LE PRESENT REGLEMENT

Le chantier d'insertion de Grand Cognac ne peut intervenir que sur les éléments de patrimoine bâti énumérés ci-dessous :

- le petit patrimoine, protégé ou non, appartenant au domaine public ou privé des communes ou de Grand Cognac (le petit patrimoine regroupe les éléments architecturaux de petite taille, témoignage des activités rurales, culturelles ou religieuses passées, tels que fours à pain communaux, croix de chemin, oratoires, bornes historiques, puits, ponceaux, ponts, gués, lavoirs, fontaines, murets, murs, petites chapelles, vestiges archéologiques, travaux, sépultures, ...La notion de petit patrimoine sera appréciée par la commission « Développement Culturel, Education et Patrimoine ».
- éléments de patrimoine liés à des édifices culturels ou non culturels (murs et murets, murs de soutènement, pavages, nécropole, sacristie...).

Une attention particulière sera portée au choix des chantiers, afin de ne pas introduire de distorsions de concurrence avec des entreprises locales.

De même, il devra être tenu compte de la technicité des interventions, de leur difficulté, de contraintes particulières nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées, des moyens techniques nécessaires, de la sécurité des interventions, de l'ampleur du chantier...

Dans cet objectif, il sera mis en place un comité technique associant organisations du BTP, Communes, Grand Cognac, ABF, DRAC, CAUE, qui pourra émettre des recommandations à la commission en charge du patrimoine quant au choix des chantiers.

Tout élément n'entrant pas dans ce cadre, ou considéré par la commission « Développement Culturel, Education et Patrimoine » (sur proposition du comité technique) comme ne devant pas être traité par le chantier d'insertion, pourra être traité dans le cadre du règlement d'intervention de Grand Cognac dans le domaine de la restauration du patrimoine.

Certaines restaurations pourront, sous réserve de recommandation favorable du comité technique à la commission « Développement Culturel, Education et Patrimoine », faire l'objet d'intervention conjointe « entreprise – chantier d'insertion ». sur des lots différents ou selon des règles de partenariat ou de

parrainage spécifiques à déterminer, dans un souci de formation professionnelle et d'échanges avec le monde de l'entreprise.

Toute demande ou proposition sera étudiée par la commission « Développement Culturel, Education et Patrimoine ».

#### **IV - LES MODALITES D'INTERVENTION DE GRAND COGNAC**

##### **Dépenses supportées par Grand Cognac**

Grand Cognac prendra en charge :

- la rémunération des personnels affectés au chantier d'insertion (encadrant technique, bénéficiaires du chantier) et affectés à la gestion du chantier (Coordination, secrétariat, DRH),
- le coût de la mission d'accompagnement socio professionnel du chantier d'insertion,
- les frais de fonctionnement (hors coût des matériaux et hors coût de mise à disposition d'un local/sanitaires à proximité du chantier pour la durée du chantier),
- les frais d'investissement liés à l'activité du chantier,
- tout autre coût, lié à l'activité du chantier, qui ne serait pas pris en charge directement par la commune (voir ci-dessous)
- la formation des salariés, en utilisant la participation financière des communes (voir ci-dessous) complété éventuellement par Grand Cognac si nécessaire.

##### **Recettes perçues par Grand Cognac**

Grand Cognac perçoit :

- les aides de l'Etat (financement des contrats aidés, aide à l'accompagnement du chantier sur le poste d'encadrant technique et la mission d'accompagnement socio-professionnel, et l'aide au démarrage (Fonds Départemental d'Insertion)),
- les aides de la région Poitou-Charentes/ Pays Ouest-Charente Pays du cognac, pour l'accompagnement du chantier (fonctionnement),
- les aides du Conseil Général pour l'encadrement technique et l'accompagnement du chantier
- les donations des fondations privées,
- la participation communale, sur la base de 600 € par mois d'intervention du chantier pour la restauration d'un élément de patrimoine communal,
- les subventions liées à la restauration des éléments de patrimoine.

##### **Dépenses supportées par les communes**

Pendant la durée d'un chantier, la commune propriétaire de l'élément de patrimoine restauré aura à sa charge :

- le coût des matériaux nécessaires au chantier. Un devis relatif à l'achat des matériaux nécessaires au chantier sera établi par Grand Cognac avant le démarrage du chantier et soumis pour validation à la commune. Sur la base de ce devis, la commande de matériaux et le paiement seront effectués par la commune. Les matériaux seront mis à disposition du chantier d'insertion.
- le coût des matériels à louer. Un devis relatif à la location des matériels sera établi par Grand Cognac avant le démarrage du chantier et soumis pour validation à la commune. Sur la base de ce devis, la location et le paiement seront effectués par la commune. Les matériels seront mis à disposition du chantier d'insertion.
- le versement à Grand Cognac d'une participation de 600 € par mois, pendant toute la durée de présence du chantier d'insertion. La durée prévisionnelle du chantier sera précisée dans le contrat de mandat. La durée effective de réalisation du chantier et la participation finale de la commune seront actés par avenant au contrat de mandat. En fin d'opération, Grand Cognac émettra un titre de recettes correspondant à la participation de la commune. Tout mois débuté sera dû.
- La participation des communes sera affectée spécifiquement à des actions de formation des salariés du chantier d'insertion.

- La mise à disposition d'un local pour le repas et de sanitaires à proximité du chantier. L'entretien en sera assuré par les salariés du chantier d'insertion. Le local sera assuré par la commune, qui prendra à sa charge les frais d'électricité et d'eau.
- Dans la mesure du possible, l'organisation d'une « inauguration » des éléments restaurés en présence de la population, des élus de la commune et de Grand Cognac, etc.

#### **Recettes perçues par les communes**

Les communes perçoivent :

- Le montant des souscriptions publiques, qu'elles organisent si elles le souhaitent,
- Les subventions conditionnées par la mise en œuvre et l'apport financier de ces souscriptions publiques (aides de la Fondation du Patrimoine à partir d'un certain taux de participation de la population, par exemple).
- Les recettes éventuelles liées à la mise en valeur du patrimoine restauré lors d'opération de communication, fêtes, cérémonies,...

AR PREFECTURE

016-211601026-20150922-CN\_2015\_110-DE  
Regu le 30/09/2015

## **ANNEXE 2**

—

### **Diagnostic**

#### **Programme des travaux**

#### **Durée prévisionnelle des travaux**

#### **Coût prévisionnel de la mise à disposition du chantier d'insertion communautaire à la commune et des matériaux**

### ETAT DES LIEUX AVANT INTERVENTION

L'ancien lavoir est enclavé. Des grilles à barreaux et à lisses simples, par endroits ornées de volutes (en jonction des redans de murs sur la partie en pente) clôturent le site. Des photos anciennes montrent que cette ferronnerie est récente, le mur d'enceinte du lavoir, qui était auparavant une réserve d'eau, était beaucoup plus haut.

Sur une dizaine de mètres, face au fleuve, les grilles sont endommagées, voilées et tordues à la base au niveau des scellements. L'ensemble des fers est recouvert d'une peinture noire mate en mauvais état.

Deux piliers en pierre supportant chacun une sphère de pierre encadrent la porte métallique donnant l'accès au lavoir.

Les murets périphériques sont en gros moellons et pierres de taille, ils sont assez grossièrement hourdés. De plus, les joints ont été ferrés au mortier de ciment très gras, ce qui génère efflorescences et délitements.

L'escalier menant tout au bas du lavoir, permet aussi d'accéder aux talus et couronnements des murs dominant l'édifice. Une usure remarquable des marches et du limon prouve que l'édifice est beaucoup plus ancien que les murets d'enceinte et leurs piliers. La main courante, lisse en fer forgé, est très sobre et s'intègre parfaitement.

A gauche du pied de l'embranchement, un mur posé en forme de contrefort ferme l'angle des murs côté gauche. Il est en mauvais état, la maçonnerie est caverneuse, et bon nombre d'éléments sont disloqués, ne tenant que par le fruit du mur.

Deux bassins bien distincts sont identifiables ; ils sont séparés d'un mur en moellons lui aussi enduit avec un liant inapproprié.

Les plages du lavoir sont constituées de pierres de biais sur deux côtés et d'une dalle de pierre en prolongement envahie de végétation. De nombreux éléments sont délités par le gel et sont à remplacer.

Les pierres arasant l'ensemble des murs sont aussi à reprendre car plusieurs sont fracturées et d'autres altérées.

L'ensemble des murs est envahi par de la végétation y compris le refend séparant les deux bassins.

Ces bassins sont, dans leur partie immergée, recouverts de végétation aquatique, de limon et de déchets, et quelques pierres descellées ont roulé dans l'eau.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES ET ESTIMATION DU TEMPS

Les travaux consisteront, dans un premier temps, à supprimer la végétation parasite et les traces de colonisation biologique (lichens, mousses, algues...), qui participent à la dégradation du site, tout en conservant la patine naturelle des pierres.

Les joints au mortier de ciment et les différents apports de mortier de ciment lors de restaurations précédentes seront purgés. Des joints et enduits au mortier de chaux grasse seront réalisés. Ils s'harmoniseront avec les pierres et les moellons en se patinant, et limiteront la dégradation des pierres.

Les pierres délitées ou fracturées seront réparées, surfacées ou changées par des pierres de même nature. Les pierres déplacées ou instables seront recalées, rejointoyées au mortier de chaux.

Les murets caverneux en moellons seront coulinés (injection d'un coulis de chaux liquide pure pour combler les lacunes).

Une arrivée d'eau pluviale, dans le bassin, sera remplacée par une barbacane en pierre ou en terre cuite.

La grille, dans sa partie tordue, sera déposée pour être redressée, soit par les Services Techniques de la Ville, soit par une entreprise extérieure. Le chantier d'insertion procédera ensuite à sa repose (scellement résine). L'ensemble de la grille sera « grattée » (pas de mise à nu du métal) pour éliminer les parties rouillées et/ou non adhérentes, et une peinture antirouille (RAL à définir) sera appliquée.

L'intervention des services techniques, ou d'une entreprise extérieure, n'est pas chiffrée, et reste à la charge de la Ville.

La réalisation de ces travaux devra impérativement être réalisée en période de basses eaux de la Charente.

**Estimation main d'œuvre : 44 jours, soit 3 mois d'intervention.**

### 1/ Sécurisation du chantier (sur voirie), échafaudages, platelage sur bassins, transport - logistique : 2 jours

- Pose signalétique et barrières de chantier.
- Apport d'éléments multidirectionnels et échafaudage des parties hautes.
- Apport de tubes et planchers métalliques et forme d'un platelage sur bassins.

### 2/ Dé-végétalisation de l'ouvrage : 4 jours

- Enlèvement par zones d'intervention des végétaux invasifs sous les maçonneries.
- Suppression des mousses, lichens, algues et du lierre sur les couronnements.
- Application de biocide, nettoyage à l'eau et brosse douce.

### 3/ Murets d'enceinte coté extérieur et intérieur : 8 jours

- Déjointoiement de l'ensemble des murets, piquage à vif du mortier de ciment.

- Entrée : piquage à vif des pierres de piliers et façon de joints au mortier de chaux grasse.
- Passivation des parties de la grille métallique en contact avec la pierre.
- Jointoiment des couronnements en pierres de taille.

#### 4/ Dallages et plages : 8 jours

- Remplacement de nombreux éléments fracturés ou délités (une cinquantaine) par des pierres de même nature, hourdage de ceux-ci sur barbotine de chaux et chape maigre.
- Forme de l'ensemble des joints au mortier de chaux lourde.

#### 5/ Escalier en pierres : 3 jours

- Reprise de plusieurs marches.
- Nettoyage de la partie supérieure du limon.
- Passivation des fers à la base de la rampe, autour des scellements.

#### 6/ Bassins : 4 jours

- Réfection partielle de la bordure en pierre.
- Nettoyage à l'intérieur : enlèvement des déchets visibles et des algues.

#### 7/ Maçonneries en élévations : 7 jours

- Purge des maçonneries instables.
- Piquage d'une arase en béton de ciment.
- Coulinage de chaux pure de parties cavernieuses.
- Nettoyage des chapeautages en pierres de taille.

#### 8/ Restaurations annexes (feronnerie, eaux pluviales, traitements spécifiques) : 6 jours

- Démontage des grilles de clôture détériorées pour réfection en atelier par les Services techniques ou une entreprise extérieure.
- Repose des éléments restaurés, scellements à la résine.
- Suppression d'un tuyau d'eau pluviale s'évacuant dans un bassin, et remplacement de celui-ci par une barbacane en pierre ou en terre cuite.
- Peinture de l'ensemble des ferronneries avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France (choix du RAL).

#### 9/ Finitions : 2 jours

- Nettoyage du site et de ses abords.
- Pose d'une plaque signalétique des travaux réalisés.



**DESCRIPTIF DES MATERIAUX ET ESTIMATION DU COÛT (€ TTC)**  
**(Estimation par les services communautaires)**

2m3 de sable de carrière coloré	120
1m3 de mignonnette	68
Forfait livraisons transport	50
5 sacs de chaux NHL 5	48,10
15 sacs de chaux NHL 2	285
1 sac de BADLITH	102
3 sacs de mortier colle flexible pour pierre	90
1 L de produit antirouille	30
6 L de peinture antirouille	108
3 cartouches de résine chimique à scellement	45
20 L de produit algicide anti-mousse biologique	130
10 m <sup>2</sup> de dalles de pierres de réemploi non gélives	800
<b>TOTAL</b>	<b>1876 ,10 € TTC</b>

**COÛT ESTIMATIF TOTAL POUR LA COMMUNE**

Participation communale pour l'intervention du chantier d'insertion : 3 mois x 600 € : 1800 €  
Prise en charge directe des matériaux (estimation) : 1876.10 € TTC \*

**TOTAL : 3 676.10 € TTC**

(Hors mise à disposition du local, sanitaires, eau, redressement ferronnerie, inauguration éventuelle)

\* Le coût sera diminué si la Ville est en mesure de fournir des matériaux de réemploi (pierres de taille notamment).

AR PREFECTURE

016-211601026-20150922-CN\_2015\_110-DE  
Regu le 30/09/2015